

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : tourisme61@orne.fr

GÎTES DE GROUPE PRIVÉS

MONTANT DE L'AIDE

- Taux de la subvention : 20 % du montant HT des travaux
- Plafond de la subvention : 20 000 € pour 15 lits minimum
- Montant minimum de travaux à réaliser : 10 000 € HT et maximum : 300 000 € HT
- 1 projet par opérateur.

CONDITION D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Après passage, visite et avis de Tourisme 61 :

- Respecter la réglementation en vigueur des Etablissements Recevant du Public si hébergement en couchages de plus de 15 personnes.
- Respecter le référentiel départemental « Styles de Projets » avec recours à un architecte d'intérieur recommandé.
- Obtenir un label reconnu par le Ministère du Tourisme ou une qualification Tourisme après travaux.
- Prévoir l'accessibilité aux quatre familles de handicap.
- Ne pas avoir bénéficié d'aide départementale depuis moins de 5 ans.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

1. Composition du dossier (avant travaux) :

- Demande de subvention (complétée et signée).
- Attestation de propriété ou, dans le cas où le promoteur ne l'est pas, autorisation du propriétaire.
- Statuts de la société en cas de création d'une société bénéficiaire.
- Permis de construire ou déclaration d'ouverture des travaux s'il y a lieu.
- Plan de situation (avec tracé des voies d'accès et plan de masse (avec distance des bâtiments à aménager aux voies publiques et propriétés voisines).
- Vues en plan et en coupe des ouvrages (dans l'état actuel et en projet) avec des photos.
- Palette de tendance des pièces principales avec une note personnelle reprenant les fiches de diagnostic du référentiel « Style de projets ».
- Plan électrique de chaque niveau et des extérieurs
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux d'entreprises ou achat de matériaux si travaux réalisés par des autoentrepreneurs ou si les entreprises indiquent sur les devis et factures la mention « matériaux fournis par les propriétaires ».
- Charte du label complétée et signée ou de la qualification Tourisme.
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

2. Envoi du dossier complet à Tourisme 61.

3. Attendre la notification d'attribution de subvention par le Conseil Départemental pour commencer les travaux.

4. Réalisation des travaux.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après l'achèvement des travaux et dès que le gîte est meublé et équipé, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à l'agrément. Après l'agrément, fournir les photocopies des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés.

Les factures d'achat de matériaux pour les travaux réalisés par le propriétaire ne sont pas prises en compte.